



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR

65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R8 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD52.R8

PLAN STRATÉGIQUE DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ 2014-2019

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant considéré le *Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2014-2019* présenté par la Directrice (*Document officiel 345*) ;

Notant que le Plan stratégique offre un cadre souple, qui s'étend sur plusieurs exercices biennaux et oriente et assure la continuité dans l'élaboration des programmes et des budgets ainsi que des plans opérationnels sur une période de trois exercices biennaux, et que le Plan stratégique correspond aux dispositions du Programme d'action sanitaire pour les Amériques, aux mandats établis à l'échelle régionale, aux priorités collectives des États Membres ainsi qu'au douzième programme général de travail de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Saluant la vision stratégique du plan, dont le thème central est « Défense de la santé : développement durable et équité », lequel est axé sur la réduction des iniquités dans la Région en matière de santé à l'intérieur des pays et territoires ainsi qu'entre ceux-ci au moyen d'un examen des déterminants sociaux de la santé et de l'universalisation progressive de la couverture sanitaire ;

Reconnaissant le processus participatif présidant à l'élaboration du Plan stratégique par l'intermédiaire du Groupe consultatif des pays (GCP) ainsi que les consultations nationales effectuées par les États Membres en collaboration avec le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) ;

Reconnaissant que le Plan stratégique représente un ensemble de résultats complets et collectifs que l'Organisation panaméricaine de la Santé (États Membres et BSP) s'est donné comme objectif et que, à l'avenir, la communication de résultats ayant trait à la mise en œuvre du Plan stratégique constituera la principale modalité de responsabilisation programmatique pour le BSP et les États Membres ;

Saluant les avancées réalisées au titre de la transparence et de la planification axée sur les résultats, représentées dans ce Plan stratégique ;

Reconnaissant la nécessité, pour le BSP, de canaliser ses efforts et ses ressources au profit des priorités collectives régionales en matière de santé pour contribuer à ce que tous les peuples de la Région parviennent à un état de santé optimal ;

Reconnaissant les défis posés par la définition de mesures normalisées et complètes visant le suivi et l'évaluation appropriés de la mise en œuvre du Plan stratégique, avec la contribution de tous les États Membres, ainsi que les possibilités offertes en matière d'améliorations futures ;

Reconnaissant les progrès réalisés dans la définition d'une démarche normalisée et systématique aux fins de stratification des priorités programmatiques, tout en reconnaissant les limitations inhérentes aux méthodologies actuelles par rapport au contexte de l'Organisation et à son Plan stratégique,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2014-2019.
2. De remercier les membres du GCP pour leur engagement et leurs contributions techniques et stratégiques à l'appui de l'élaboration du Plan stratégique, et de remercier la Directrice pour avoir fait en sorte que le BSP, à tous les niveaux, soutienne le GCP ainsi que pour la méthode participative employée dans cet important processus.
3. Compte tenu des priorités des pays et de la conjoncture y prévalant, d'encourager les États Membres à déterminer les mesures à prendre et les ressources nécessaires afin d'atteindre les cibles établies dans le Plan stratégique.
4. D'inviter les organisations concernées du système des Nations Unies et du système interaméricain, les partenaires internationaux de l'aide au développement, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ainsi que d'autres entités à envisager d'appuyer la concrétisation des résultats prévus dans le Plan stratégique.

5. De revoir l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique pour réviser ce dernier, y compris ses indicateurs et cibles, selon que de besoin.
6. De demander au Comité exécutif d'établir un groupe de travail formé par des représentants des États Membres qui continuera à travailler sur les définitions et les mesures définitives des indicateurs de résultats immédiats et intermédiaires ; de fournir des services consultatifs portant sur un système efficace de suivi et d'évaluation afférent au Plan stratégique de l'OPS ; et de présenter les résultats du processus de validation des indicateurs au Comité exécutif et au Conseil directeur en 2014 aux fins d'approbation des valeurs de base et des cibles révisées.
7. De demander à la Directrice :
 - a) d'utiliser le Plan stratégique afin d'établir une orientation stratégique pour l'Organisation durant la période 2014-2019 de sorte à faire progresser le programme d'action sanitaire pour les Amériques, ainsi que le programme mondial de santé contenu dans le douzième programme général de travail de l'Organisation mondiale de la Santé ;
 - b) d'utiliser le Plan stratégique en tant que cadre principal de coordination et de mobilisation des ressources ;
 - c) d'établir un système de suivi et d'évaluation marqué par la globalité et la responsabilisation, qui bénéficiera de la contribution des États Membres et aura pour objet de rendre compte de la mise en œuvre du Plan stratégique au moyen de l'exploitation et de l'expansion, si nécessaire, des systèmes d'information actuels de l'Organisation ;
 - d) d'achever le recueil des indicateurs, lequel comprend des définitions normalisées et des critères de mesure pour tous les indicateurs, comme le recommande le GCP et de conduire un processus de validation des valeurs de base et des cibles du Plan stratégique, ceci en consultation avec les États Membres durant le processus de planification opérationnelle correspondant à l'exercice biennal 2014-2015 ;
 - e) de revoir la méthodologie de la stratification des priorités programmatiques avec les États Membres de sorte à améliorer cette méthodologie et appliquer tous résultats révisés aux programmes et budgets futurs ;
 - f) de faire rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique au moyen de rapports biennaux d'évaluation des résultats ;
 - g) d'effectuer une évaluation à mi-parcours et une évaluation au terme du Plan stratégique ;

- h) de recommander au Conseil directeur d'opérer, par l'intermédiaire du Comité exécutif et en sus des projets de budget et programme biennal 2016-2017 et 2018-2019, les révisions jugées nécessaires au titre du Plan stratégique.

(Sixième réunion, le 2 octobre 2013)